

N° 011-2005

**ARRETE  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
CHEMIN DE LA POTERIE**

**Le Maire de BELBEUF,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles se rapportant à la Police de la circulation et du stationnement (art. L 2211 et suivants)

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 et le décret n° 75-113 du 17 février 1975, constituant le Code de la Route,

Vu l'arrêté et la circulaire interministériels du 22 octobre 1963, relatifs à la signalisation routière, modifiés par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers en cas d'intempéries, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de la Poterie

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le chemin de la Poterie est interdit en cas de neige ou de verglas.

**Article 2** – Les prescriptions de l'article 1 ci-dessus, sont matérialisées, par la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3** – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 232, R 248 à R 245 et R 266.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Pour exécution

§ Monsieur le Secrétaire de Mairie,

§ Monsieur le Garde-champêtre,

§ Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de BOOS.

Pour information

- § Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- § Monsieur le Directeur du S.A.M.U.
- § Monsieur le Chef de Subdivision de la D.D.E.
- § Monsieur le Chef d'Agence de la D.D.I.
- § Monsieur le Directeur de la T.C.A.R.

Fait à Belbeuf le 3 mars 2005.  
Le Maire,  
J.-G. LECOUTEUX.